

## ANNEXE 9

### Nomination dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État par inscription sur liste d'aptitude au titre de l'année 2017

<p><b>Les conditions statutaires</b></p>	<p>Sont proposables les techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) régis par le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des TSDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD) ;</li> <li>• comptant au 31 décembre 2016 au minimum huit ans de services effectifs cumulés dans les grades suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• technicien supérieur en chef du développement durable,</li> <li>• technicien supérieur principal du développement durable,</li> <li>• ainsi que les anciens grades suivants :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• technicien supérieur en chef de l'équipement,</li> <li>• technicien supérieur principal de l'équipement,</li> <li>• contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État,</li> <li>• contrôleur principal des travaux publics de l'État,</li> <li>• contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle,</li> <li>• contrôleur des affaires maritimes de classe supérieure.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Les principes de gestion</b></p>	<p><b>1- Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A ;</li> <li>• compétences professionnelles notamment l'autonomie, le management, l'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet ;</li> <li>• réussite dans l'exercice des fonctions en responsabilité propre ;</li> <li>• qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes et des responsabilités tenus (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes, changement significatif d'environnement professionnel).</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent, traduite par les évaluations annuelles (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les cinq dernières années.</p> <p>Pour les techniciens dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine apportent un éclairage sur la valeur professionnelle de l'agent (niveau des productions scientifiques et techniques, ses responsabilités, formations suivies et dispensées, activités d'expertise, rayonnement dans le ministère et à l'extérieur...).</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation pourront solliciter un nouvel examen par le comité de domaine.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSDD. Il sera également tenu compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la contribution aux actions de formation ;</li> <li>• de l'enrichissement des compétences collectives ;</li> <li>• de l'investissement personnel pour se former, notamment des formations diplômantes.</li> </ul> <p>Les agents en position de détachement sans limitation de durée sont également à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions.</p>
<p><b>Les textes de référence</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-631 modifié du 30/05/05 portant statut particulier du corps des ITPE.</li> <li>• Décret n° 2012-1064 du 18/09/12 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014.</li> </ul>

<b>Le nombre de postes</b>	Dans le cadre des mesures d'accompagnement de promotion vers la catégorie A du plan de requalification, le volume estimé des promotions au titre de l'année 2017 est de l'ordre de 120 postes.
----------------------------	--

### Informations sur la précédente CAP du 30 juin 2015 au titre de 2016 :

<b>Nombre de promouvables</b>	5263 agents
<b>Nombre de proposés</b>	160 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	19 postes (nota : volume en section courante ; le volume des promotions au titre de l'année 2017 sera environ 6 fois supérieur. Cf. ci-dessus)
<b>Nombre d'agents retenus</b>	19 agents (plus 1 agent sur liste complémentaire)
<b>Age moyen des agents retenus</b>	52 ans et 6 mois

### Les dates :

<b>Date limite de réception par les responsables d'harmonisation</b>	29 juillet 2016
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	14 octobre 2016
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	Février 2017

### Processus de remontée des propositions :

#### **2- Composition des dossiers de proposition**

##### ***1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation***

Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le **29 juillet 2016** au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (DREAL, DAC ou responsables d'harmonisation désignés au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant ;
- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. **Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées, ainsi que le report des cinq dernières appréciations générales (de 2011 à 2015) et les motifs qui justifient la proposition ;**
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs.

Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_LIST-APT\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE\_LIST-APT\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE\_LIST-APT\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

##### ***2.1- 1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH***

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des agents relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **14 octobre 2016** au plus tard sous forme électronique à l'adresse suivante : [dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex aequo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche).

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_LIST-APT\_lettre\_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE\_LIST-APT\_tableau\_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
  - un fichier « ITPE\_LIST-APT\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
  - un fichier « ITPE\_LIST-APT\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

#### Les contacts :

DRH/MGS1-1	Chef de pôle	Christophe Gielen <a href="mailto:christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr">christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 63 22
	Instructrice	Laura Venencie <a href="mailto:laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr">laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 42
	Instructrice	Sylvie Hollier <a href="mailto:sylvie.hollier@developpement-durable.gouv.fr">sylvie.hollier@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 61 77
DRH/CE-CM	Chargée de mission de corps pour les cadres techniques	Cécile Petit le Brun <a href="mailto:ce-cme-corps-des-itpe.ce.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr">ce-cme-corps-des-itpe.ce.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 65 15